

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2017 A 20H.

Présents : GIROUD Pierre, CHAUSSE Patrick, DANCETTE Jean-Pierre, FARGE Christiane, GODON Virginie, MORALES Grégory, VELUIRE Pascal, VENET Marc,

Absent excusé ayant donné pouvoir : BRECHARD Lionel,

Absents excusés : BRULAS Kathelyne FOREST Alain, RICHARD Anouck, TIREL Hélène, ZOTIER Pauline.

Secrétaire de séance : GODON Virginie.

Le quorum est atteint.

1 – Approbation du C.R. de la séance du 20 juin 2017 et du 30 juin 2017.

Après en avoir délibéré, les comptes-rendus des réunions des 20 et 30 juin 2017 sont adoptés à l'unanimité.

2 – Renouvellement Bail logement école.

Monsieur le Maire présente le bail passé par la mairie pour la location d'un logement défini comme suit :

- ✓ Nature de la propriété louée : appartement 4 pièces
- ✓ Lieu de situation : Epercieux Saint Paul
- ✓ Désignation locataire : Mme PEILLER Monique
- ✓ Loyer : 207.02 € par mois
- ✓ Durée du bail : 01/09/2017 au 31/08/2018

Indépendamment des conditions qui régissent de plein droit cette location en vertu de la loi ou des usages locaux, ladite location est faite sous les conditions particulières qui ont été convenues entre l'administration municipale et le locataire. La révision est prévue sur l'indice du 4eme trimestre de l'année n-1, en conséquence le loyer sera de 207.02€. Le locataire devra s'acquitter du montant de la location en versant dans la caisse du receveur de la commune la somme de 207.02 € au début de chaque mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3 – Restitution de la compétence « voirie » à la commune

Monsieur le Maire rappelle que la CCFE dispose de la compétence « voirie ».

Il explique que cette compétence a été effectivement mise en œuvre par les Communautés de Communes de Balbigny, des Collines du Matin et de Forez-en-Lyonnais.

Il indique que cette compétence ne sera plus exercée à compter du 1er janvier 2018 par la Communauté de Communes FOREZ EST car d'une part la nouvelle politique Départementale en matière de voirie est d'attribuer des aides aux communes et non plus aux intercommunalités et ensuite FOREZ-EST va devoir développer ou prendre de nouvelles compétences pour lesquelles il faudra consacrer des enveloppes financières qui pourraient être importantes (économie, THD, eau, assainissement, petite enfance, ...)

Monsieur le Maire précise que la procédure de restitution de compétences est, par parallélisme des formes, identique à celle relative aux transferts de compétences définie par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.5211-17. Il en donne les étapes principales :

- Délibération du conseil communautaire,
- Notification de cette délibération aux Communes membres qui ont 3 mois pour se prononcer (à défaut décision réputée favorable),
- Réunion de la CLECT dans les 9 mois suivant la date du transfert pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées liés à cette restitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité : 7 « Pour » et 2 abstentions.

4 – Fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de Forez Est

Considérant qu'aux termes de sa délibération en date du 14 juin 2017 précitée, le Conseil Communautaire a accueilli le principe d'un reversement aux communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Considérant que le Conseil Communautaire a ainsi acté et considéré que :

- La fusion ou les conditions de la fusion au sein de la Communauté de Communes de Forez-Est ne doivent pas avoir pour conséquence de créer des difficultés financières aux communes.
- Les communes ont budgétisé des projets en comptant sur le soutien de leur ancien EPCI, il a été acté que Forez-Est devait honorer les engagements antérieurs.
- L'élaboration du budget primitif de 2017, un travail de prospective budgétaire avec le cabinet d'études Sémaphores et plusieurs réunions de travail avec la DGFIP ont permis de constater que le budget de la Communauté de Communes de Forez-Est permet pour l'année 2017, un soutien aux communes identique au soutien cumulé qu'accordait précédemment chacun des 5 EPCI.

Considérant que le montant attribué pour l'année 2017 à la commune **d'EPERCIEUX ST PAUL** s'élève à **26 167 €**

Modalités de reversement :

Considérant que les soutiens alors considérés peuvent être versés sous 2 formes :

- fonds de concours attribués par délibérations concordantes de la communauté de communes et de chaque commune (art L5214-16 V du CGCT), la Communauté de Communes ayant la charge de vérifier la légalité des fonds de concours sollicités. Les demandes de versement des fonds de concours devront être justifiées par des dépenses faites par la commune. La commune devra solliciter au minimum 80% de son fonds de concours en section d'investissement.
- un droit de tirage « voirie » pour les communes des ex Communautés de Communes de Balbigny, Collines du Matin et Forez-en-Lyonnais, conformément à ce qui se pratiquait dans ces EPCI.

Possibilité :

Considérant que les sommes seront attribuées par commune, avec un total par ex EPCI,

Considérant que des accords pourront être passés entre les élus de chaque ex EPCI : les Maires pourront demander à la Communauté de Communes de Forez-Est de répartir différemment ces sommes entre leurs communes en fonction de l'avancement des projets communaux.

CONTENU

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 juin 2017
- Considérant que notre commune intègre Forez-Est par fusion et que par conséquent elle n'est pas concernée par le scénario de « bloc à bloc »
- Considérant que le soutien attribué pour l'année 2017 par la Communauté de Communes de Forez-est à la commune **d'EPERCIEUX ST PAUL** est de : **26 167 €**
- Considérant l'article art L5214-16 V du CGCT qui indique que les fonds de concours sont attribués par délibérations concordantes de la communauté de communes et de chaque commune, la Communauté de Communes ayant la charge de vérifier la légalité des fonds de concours sollicités.
- Considérant que les demandes de versement des fonds de concours doivent être justifiées par des dépenses faites par la commune qui doit solliciter au minimum 80% de son fonds de concours en section d'investissement.
- Considérant que La commune, en qualité de maître d'ouvrage doit prendre en charge au minimum 20% du coût de chaque programme

M le maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter le versement du soutien attribué par Forez-Est à la commune
- par un droit de tirage voirie pour la somme de 17 995 €
- par le versement d'un fonds de concours de 8 172 € sur les travaux ci-dessous :

TRAVAUX	SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE de la COMMUNE
Amenag.ext.salle 9757.02€ H.T	3737€	6020.02€
Réserve incendie 22317,21€ H.T.	7000€	15317.21€
	TOTAL	21337.23€ H.T.

La Communauté de Communes, après vérification de l'éligibilité de ces travaux à la règle des fonds de concours et après vérification des factures, versera un fonds de concours égal à 50 % du total à charge de la Commune jusqu'à concurrence du soutien attribué : 8 172 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5 – Motion : Souhait sur le maintien des permanences des antennes CPAM à CHAZELLES-SUR-LYON et VEAUCHE

L'objectif de la CPAM de la Loire, en ligne avec les orientations de réduction des coûts données par le ministère, est de ne plus maintenir à terme que 3 centres de gestion pour le département de la Loire.

Les centres d'accueil de la CPAM de Chazelles-sur-Lyon et Veauce reçoivent un grand nombre d'assurés sociaux habitant leurs communes et les communes proches.

Ce projet entérine et établit de fait les fermetures des centres de Chazelles-sur-Lyon et de Veauce en juillet 2017, alors que l'organisation générale de la Sécurité Sociale, prévoit des caisses locales pour être au plus près des assurés afin de les aider dans leurs démarches et pour leur assurer un suivi personnalisé de leur dossier.

La possibilité d'un point d'accueil à Andrézieux-Bouthéon, soit 18 kilomètres de Chazelles-sur-Lyon notamment, n'est pas satisfaisante. L'accueil élargi des assurés sociaux reste un besoin impérieux, malgré internet et la dématérialisation des tâches administratives. Tout le monde ne possède pas un ordinateur notamment les seniors et les familles les plus modestes. D'ailleurs, même chez les assurés qui ont un compte internet, 48% d'entre eux se rendent quand même à la CPAM car ils ne peuvent se passer d'une expertise en tête à tête avec un agent de la CPAM pour régler le problème.

C'est pourquoi le Conseil Municipal refuse cet abandon de service public de l'assurance maladie, et demande instamment à la direction de la CPAM de la Loire de maintenir l'activité de proximité et d'accueil des assurés sociaux aux actuelles antennes de Chazelles-sur-Lyon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité : 6 « Pour » et 3 abstentions.

6 – Informations concernant le personnel communal

Agents promouvables sur proposition du Conseil Départemental de la Loire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que MME GOUTTEFARDE Odile, agent titulaire, Adjoint Technique Territorial de 2^e classe, IB362/IM336, échelle C1, 8^{ème} échelon, peut bénéficier d'un avancement de grade sans condition d'examen dans le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe.

Elle peut donc prétendre à un avancement de grade au 6^{ème} échelon d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe, IB380/IM350, de l'échelle C2.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que MME MONIN Ginette, agent titulaire, Adjoint Technique Territorial de 2^e classe, IB356/IM332, échelle C1, 7^{ème} échelon, peut bénéficier d'un avancement de grade sans condition d'examen dans le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe.

Elle peut donc prétendre à un avancement de grade au 5^{ème} échelon d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe, IB372/IM343 de l'échelle C2.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Le contrat à durée déterminée de M. BEFORT Jean Yves a été renouvelé pour une durée d'un an.

MME PARDON Edwige a demandé une réduction d'horaire de 28 à 25h.hebdomadaire.

En conséquence, il est proposé à MME GARDE Catherine, un contrat à durée déterminée pour une année.

MME JACQUESSON Sandrine reconduit une année de stagiaire.

8 – Questions diverses

Informatique : remplacement de l'ordinateur du Poste 1

Enquête publique du 11 septembre au 11 octobre 2017 en mairie de CIVENS de la demande présentée par M. Le Président de la société Carrières THOMAS, dont le

Siège social est situé 15 boulevard du Château à MONTROND-LES-BAINS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter (renouvellement + extension) une carrière de

Sable et graviers, à CIVENS, lieux-dits « La Motasse » et « Aigrasse ». Installation classée soumise à autorisation.

Lotissement Les Epis : La vente du dernier lot (N°7) du lotissement Les Epis a été constaté par l'office Notarial le 7 juillet 2017.

Accessibilité : M. Le Préfet de Région n'a pas retenu notre demande de subvention sur programmation du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) 2017.

Le Département a accusé réception de notre courrier pour les travaux de mise en sécurité par marquage au sol dans le bourg (montant des travaux 6.733.04€) sur le programme amendes de police 2018.

M. Le Maire a sollicité le Centre de Gestion de La Loire pour une aide sur les travaux de réaménagements de la mairie : stationnement PMR, cheminement, signalisation, accès entrée et mise aux normes sanitaires pour la mairie. (Montant des travaux : 14879.65€).

Rentrée Scolaire : MME YVOREL Audrey, Directrice, MME CELLE Caroline à 75%, MME RAYMOND Bérengère à 50% et MME LECOURT Caroline à 50% assureront l'éducation scolaire à la rentrée 2017/2018 pour un effectif de 73 élèves.

Déchetterie : M Le Maire informe le Conseil Municipal que la construction d'une loge pour les gardiens et de zones de stockage pour la déchetterie situé chemin du Bois Vert a commencé.

Fin de la séance à 21 heures 20.

Le Maire,
Pierre GIROUD

